

REPUBLIQUE FRANCAISE



ASBD/CL  
Arr.Mandats locaux  
Délégation de fonctions  
Conseiller délégué

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS  
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du 31 juillet 2023

**Objet : Arrêté portant délégation de fonction à un Conseiller Municipal Délégué -  
Monsieur Mustapha GOKTEKIN**

Le Maire de la commune de Thonon-Les-Bains :

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal, sans toutefois se priver de ses pouvoirs en la matière,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Mustapha GOKTEKIN en qualité de Conseiller Municipal,

Vu l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur Mustapha GOKTEKIN en date du 10 septembre 2020 jusqu'au 31 juillet 2023,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Mustapha GOKTEKIN, Conseiller Municipal,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter 1<sup>er</sup> août 2023, Monsieur Mustapha GOKTEKIN, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions relatives à l'Habitat et Rénovation urbaine.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à THONON-les-BAINS, le 31 juillet 2023

Je soussigné ..... GÖKTEKIN Mustafa  
Déclare avoir reçu le .. 27 .. Juillet .. 2023 ..  
un exemplaire de la présente décision et avoir  
été informé que je dispose d'un délai de deux mois  
pour contester auprès du Tribunal Administratif.

Signature

Le Maire,

Christophe ARMINJON

